



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/16

Reçu en Préfecture le : 26/10/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 octobre 2016
D - 2016/403

Aujourd'hui 24 octobre 2016, à 10h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mr Jacques Colombier présent jusqu'à 11h45

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Nicolas GUENRO

**Musée des Arts Décoratifs et du Design. Convention
de partenariat dans le cadre de l'exposition Houselife,
collection design du CNAP au MADD de Bordeaux.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Arts décoratifs et du Design présente dans ses murs, du 24 septembre 2016 au 29 janvier 2017, l'exposition intitulée "Houselife collection design du Cnap au Madd Bordeaux", exposition exceptionnelle puisqu'elle présente une des plus importantes collections en Europe, qui réunit les pièces les plus significatives de designers contemporains, français mais aussi internationaux.

Fort du soutien du Cnap, elle se propose d'offrir à du mobilier et à des objets le contexte qui, originairement, est le leur : un univers domestique. L'exposition prendra ainsi place en deux lieux, deux maisons extraordinaires. L'une, l'hôtel de Lalande, construite au XVIIIe siècle, et qui accueille le Musée des Arts décoratifs et du Design. L'autre, une architecture contemporaine et privée, emblématique d'un habitat moderne qui réinvente les rapports entre l'extérieur et l'intérieur, entre l'espace et la fonction, entre l'immobile et le mobilier, à quelques minutes du centre de Bordeaux, la Maison Lemoine à Floirac.

A cette occasion, 300 entrées seront offertes notamment dans le cadre de jeux. Ainsi, le musée des Arts décoratifs et du Design organise un jeu-concours Facebook en lien avec l'exposition "Houselife". Ce jeu concours se déroulera du 26 septembre 2016 au 16 décembre 2016. Durant cette période, 5 questions autour de l'exposition seront posées. Le gagnant sera choisi par tirage au sort. Les gains seront des catalogues de l'exposition, accompagnés de billets d'entrées.

La Mairie de Floirac, partenaire de l'exposition, ouvrira une billetterie pour permettre à ses usagers de visiter la maison Lemoine. Une convention est rédigée précisant les modalités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser le partenariat avec la Ville de Floirac
- Signer la convention afférente
- Appliquer ces tarifs
- Adopter le règlement du jeu concours Facebook ci-joint

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Bordeaux/musée des Arts décoratifs et du Design et la Ville de Floirac
dans le cadre de l'exposition *Houselife* (24 septembre 2016 – 29 janvier 2017)

Entre les soussignés

La ville de Bordeaux pour le musée des Arts décoratifs et du Design (madd), domiciliée Hôtel de ville, place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du conseil Municipal en date du
ci-après désignée « le *madd* »

d' une part,

et

VILLE DE FLOIRAC

N° Siret : 213 301 674 00015

N° Licence entrepreneur de spectacles provisoire : **DOS20153069**

Adresse : **Pôle Programmation Culturelle** BP 110 - 6 Avenue Pasteur 33271 FLOIRAC cedex

Tel. : 05 57 80 87 43- Fax : 05 56 40 80 08- Courriel : culture@ville-floirac33.fr

Représenté par : Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU agissant en qualité de Maire

ci-après désignée « VILLE DE FLOIRAC »

d' autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Le *madd* organise l'exposition intitulée « *Houselife, collection design du Cnap au madd Bordeaux* », qui rassemble plus de 300 pièces du Fonds national d'art contemporain, collection dont le Centre national des arts plastiques (Cnap) a la garde. Cette collection, l'une des plus importantes en Europe, réunit les pièces les plus significatives de plus de 160 designers contemporains français comme internationaux. Mobiliers et objets sont présentés dans le contexte qui est originellement le leur : un univers domestique, au sein de deux maisons extraordinaires :

- **L'hôtel de Lalande**, construit au XVIII^e siècle, un joyau du Bordeaux patrimoine mondial de l'Unesco qui accueille le musée des Arts décoratifs et du Design. L'exposition aura lieu du 24 septembre 2016 au 29 janvier 2017.
- **La Maison Lemoine**, une architecture contemporaine et privée, emblématique d'un habitat moderne. **Des visites guidées permettent de découvrir** une soixantaine d'objets dont les matériaux, formes et textures répondent à ceux de l'écrin qui les abrite. L'exposition aura lieu du 24 septembre au 10 décembre 2016, les vendredis et samedis uniquement.

La VILLE DE FLOIRAC met en place une saison culturelle pluridisciplinaire durant la saison 2016-2017 avec une vingtaine de rendez-vous culturels : patrimoine, danse, théâtre, cirque, musique, spectacle jeune public.

Le musée des Arts décoratifs et du Design et la Ville de FLOIRAC s'associe afin de proposer à leurs publics respectifs l'exposition *Houselife, collection design du Cnap au madd Bordeaux*, ayant lieu à la Maison Lemoine à Floirac, dans les conditions telles que définies dans la présentes convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par le musée des Arts décoratifs et du Design, de l'exposition « *Houselife, collection design du Cnap au madd Bordeaux* ».

Dans le cadre de ce projet, la VILLE DE FLOIRAC apporte son soutien en termes de communication et par la mise en place de places pour les visites guidées organisées à la Maison Lemoine de Floirac. Les recettes de billetterie liées par la VILLE DE FLOIRAC seront reversées et refacturées par le musée des Arts décoratifs et du Design à l'issu de l'exposition.

Les informations pratiques liées à l'exposition sont les suivantes :

Lieu : Maison Lemoine, Floirac

Date : vendredis et samedis entre le 30 septembre et le 10 décembre 2016

Visites guidées uniquement aux horaires suivants : 11h30 et 14h30.

Durée de la visite : 1 heure

Tarif unique : 7€ plein tarif – 3,5€ pour les moins de 18 ans.

Sur réservation uniquement avec navette en bus pour le public

- depuis le *madd* (départ à 11h et 14h) et
- depuis la Mairie de Floirac située 6 avenue Pasteur – Floirac, à 11h20 et 14h20.

25 personnes par visite maximum

Modalités de réservations et de paiement : sur réservation uniquement soit auprès du :

- *madd* - ouvert de 11h-18h tous les jours sauf mardis et jours fériés
Contact service des publics : 05 56 10 14 05 ou artdeco.publics@mairie-bordeaux.fr
www.bordeaux.fr
www.madd-bordeaux.fr

ou du

- Pôle programmation culturelle de la Ville de Floirac
05 57 80 87 43 – culture@ville-floirac33.fr
Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Les détenteurs d'un billet pour l'exposition *Houselife* pourront bénéficier d'un tarif préférentiel pour la visite de l'exposition ayant lieu à l'hôtel Lalande sur présentation du billet. La vente des places se fera uniquement par le musée des Arts décoratifs et du Design.

La Ville de Floirac mettra également à disposition un bus de 45 places en vue de l'organisation d'une visite de presse en date du samedi 24 septembre. Le bus assurera l'aller-retour du *madd* à la Maison Lemoine (départ à 14h et pour un retour à 17h15 au *madd*).

ARTICLE 2 : Engagements du musée des Arts décoratifs et du Design

Le musée des Arts décoratifs et du Design est responsable de l'ensemble de l'exposition. A ce titre, il :

- est responsable de l'ensemble de la mise en place de la manifestation et des frais y afférent, en ce compris, la mise en place d'une navette assurant le transport du public vers le lieu de l'exposition à la maison Lemoine.
- assure, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel,
- est responsable de l'ensemble de la communication de l'événement,
- assure le suivi de billetterie et des réservations en lien avec la Ville de Floirac qui dispose d'un contingent de places qu'il reversera au musée à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : Engagement de la VILLE DE FLOIRAC

La VILLE DE FLOIRAC en tant que partenaire de l'exposition :

- apporte son soutien en terme de communication sur les différents supports dont elle dispose,
- met en vente un contingent de 5 places par visites guidées pour l'ensemble de l'exposition ayant lieu à la Maison Lemoine.
- S'engage à transmettre le nombre de billets effectivement vendues et à rembourser au musée des Arts décoratifs et du design la billetterie encaissée, après réception d'une facture,
- assure, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.
- assurera pour la visite de presse du samedi 24 septembre la navette entre le madd et la Maison Lemoine.

ARTICLE 4 : Communication

Le musée des Arts décoratifs et du Design en tant qu'organisateur est chargé de la communication générale de la manifestation à laquelle la Ville de Floirac apporte son soutien.

Le musée des Arts décoratifs et du Design ainsi que la VILLE DE FLOIRAC s'engagent respectivement à faire mention de leur partenariat sur tout support de communication lié à l'exposition.

Le musée des Arts décoratifs et du Design fournira l'ensemble des informations de communication (photographies de haute qualité, dossier de presse, affiches ou tout autre support de communication) en lien avec l'exposition au plus tard pour le 1^{er} septembre. Il mettra à disposition de la VILLE DE FLOIRAC 100 affiches (format 40 x 60 cm ou A3) pour la diffusion de l'information sur le territoire floiracais.

Le musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à mentionner le soutien de la VILLE DE FLOIRAC sur l'ensemble des supports de communication lié à la manifestation et à faire figurer le logo de la Ville de Floirac.

LA VILLE DE FLOIRAC s'engage à diffuser l'information sur ses différents supports de communication (plaquette de saison, panneau lumineux, magazine de la ville, site internet, Facebook , etc .) et à assurer la diffusion des affiches sur son territoire.

ARTICLE 5 : Billetterie

Le musée des Arts décoratifs et du Design met à disposition de la VILLE DE FLOIRAC un contingent de 5 places pour chaque visite guidée.

La VILLE DE FLOIRAC encaisse de son côté les recettes ainsi générées. Son bordereau de recettes sera transmis au musée des Arts décoratifs et du Design à l'issue de l'exposition. Sur la base de ce bilan, le musée des Arts décoratifs et du Design refacturera le montant correspondant à la VILLE DE FLOIRAC.

Les deux parties s'engagent à communiquer régulièrement leur état de vente réel afin d'optimiser la diffusion des billets en pratiquant des échanges et des réajustement des jauges réparties initialement auprès du musée Musée des Arts décoratifs et du Design.

ARTICLE 6 : durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations des deux parties sont écoulées.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies à l'amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Floirac, le 25/08/16

Po/ le Maire de Bordeaux,
L'Adjoint au Maire,

Po/ La Ville de Floirac
Maire-adjoint délégué à la Politique Culturelle,

Fabien Robert

Pascal Cavalière

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS HOUSELIFE SUR FACEBOOK

Article 1 – Objet du Jeu-concours

L'Etablissement public du Musée des Arts décoratifs et du Design – 39 rue Bouffard -33 000 Bordeaux France, ci-après dénommé « l'Organisateur » organise un Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « *Houselife* Collection design du Centre national des arts plastique (Cnap) au Musée des Arts décoratifs et du Design (*madd*) Bordeaux », ci-après dénommé « Jeu-concours » dans le cadre de l'exposition temporaire dédiée au design. Il prendra la forme d'un quizz divisé en 5 questions.

Le Jeu-concours est organisé du lundi 19 septembre 2016 à 10h00 au Lundi 19 décembre 2016 à 10h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi), selon les modalités du présent règlement, et est accessible depuis le site <https://www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/>

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-concours. Il sera visible et accessible dans un commentaire directement sur le post du Jeu-concours.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, vivant sur le territoire français ci-après dénommée «le Participant ».

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu-concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, autorisation parentale...), notamment lors de l'attribution des lots. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande sera exclu du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu-concours, il suffit de se connecter sur internet à l'adresse suivante www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/ l'une des semaines suivantes :

- 26/09/2016 au 30/09/2016
- 10/10/2016 au 14/10/2016
- 07/11/2016 au 11/11/2016
- 21/11/2016 au 25/11/2016

- 12/12/2016 au 16/12/2016

Il est cependant nécessaire de répondre à la question posée sous la forme d'un post ce qui correspondra à l'inscription au jeu.

La participation au Jeu-concours est sans obligation d'achat.

Les lots gagnants sont composés de 5 catalogues et 10 places de visites commentées.

Chaque participant (même nom, même adresse) ne pourra gagner qu'une seule fois sur la durée du Jeu-concours indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Le Jeu-Concours aura lieu sur la Timeline de la page Facebook du Musée des Arts décoratifs et du Design et donnera lieu à une question sur le thème de l'exposition en cours, sous la forme d'un quizz. Chaque participant aura 4 jours pour répondre à la question posée du lundi 10h00 au vendredi suivant à 16h00, heure française.

Article 4 – Sélection des gagnants

A la fin de chaque semaine de jeu un gagnant est tiré au sort parmi toutes les bonnes réponses envoyées. Un message privé sur son compte Facebook lui est alors envoyé, afin qu'il donne son adresse pour l'envoi des gains.

5 gagnants en tout seront ainsi sélectionnés pour cette opération.

Le Participant retenu sera averti par un message privé envoyé via Facebook par l'Organisateur l'informant qu'il a gagné le lot prévu à l'article 5 du règlement, et sera invité à communiquer son adresse postale à l'Organisateur pour envoi du lot.

Article 5 – Dotations mises en jeu

Les lots gagnants sont les suivants:

- **un catalogue papier de l'exposition** « Houselife Collection design du Centre national des arts plastique (Cnap) au Musée des Arts décoratifs et du Design (*madd*) Bordeaux » d'une valeur de 25 euros, qui sera envoyé par courrier.

- **Deux entrées en visite commentée**, pour découvrir l'exposition « Houselife collection design du Centre national des arts plastiques au *madd* Bordeaux » (au musée et à la Maison Lemoine), d'une valeur de 12,50 euros par personne.

Le Gagnant et l'accompagnant profitent d'une visite commentée en groupe de l'exposition au musée et à la Maison Lemoine (exclusivement le vendredi et le samedi à 11h et à 14h).

Si le gagnant habite hors de Bordeaux, son déplacement se fera à ses frais.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

Toute réclamation concernant un lot gagné et non reçu devra, sous peine de rejet, mentionner les coordonnées complètes et l'adresse électronique du lauréat, le nom du Jeu-concours, et être adressée par courrier simple à l'Organisateur dans un délai de trente jours maximum (cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de fin du Jeu-concours faisant l'objet de la réclamation.

Les réclamations devront être adressées à l'adresse suivante :

Musée des Arts décoratifs et du Design
39 rue Bouffard
33000 Bordeaux
France

Article 6 –Acceptation du règlement

La participation au Jeu-concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur la page Facebook du Musée des Arts décoratifs et du Design (www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/) pendant toute la durée du Jeu-concours.

Article 7 –Décisions de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le Jeu-concours et ses suites, si les circonstances l'exigent.

Toute modification fera l'objet d'un avenant et sera mis en ligne sur le site de l'opération.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination du(es) lauréat(s).

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 8 –Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent Jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

Article 9 –Charte de bonne conduite

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du Jeu-concours proposé.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours mais également de la dotation qui, le cas échéant, devrait lui être attribuée.

Article 10 – Dispositions relatives à Facebook

Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook.

Le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu-concours et déclare avoir pris connaissance que ce jeu-concours n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook et ne seront utilisées que pour l'envoi des lots aux gagnant du concours.

Article 11 - Droit applicable et litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée des Arts décoratifs et du Design
39 rue Bouffard
33000 Bordeaux
France

et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 12 - Loi « informatique et libertés »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations concernant les participants au jeu-concours et à des fins statistiques. La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 s'applique aux informations transmises. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et de radiation, à exercer par courrier simple auprès du :

Musée des Arts décoratifs et du Design
39 rue Bouffard
33000 Bordeaux
France